



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public
IBIZA RIDER – 3^{ème} édition
A170/26

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la manifestation organisée par la commune sous l'appellation IBIZA RIDER – 3^{ème} édition, prévue le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à minuit sur le site de l'aire de loisirs sis Grande Rue – 84660 MAUBEC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation sur le parking du stade Louis Ritou - Grande Rue à Maubec seront interdits le samedi 12 septembre 2026 à compter de 08 heures 00 jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 01 heures 30. (Voir plan annexé).

Implantation de la manifestation sur l'aire de loisirs pour la soirée du samedi 12 septembre 2026 à compter de 14 heures 00 jusqu'au samedi 13 septembre 2026 à minuit.

Mise en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate – Vigilance Renforcée** ».

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur le parking du stade Louis Ritou seront interdits.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Points Particuliers :

L'accès au parking Ouest salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels, la signalétique et la pré-signalisation correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement du samedi 12 septembre 2026 – 08 heures 00 au dimanche 13 septembre 2026 – 01 heures 30 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 28 août 2026

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A170/26

Zone de la manifestation

IBIZA RIDER 2026



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules